

DECRET N°93-77 du 16 Avril 1993

chargeant Monsieur Richard ADJAHO,
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale
de l'intérim du Président de la République pour compter du 16 avril 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991 ;

VU le Décret n° 91-176 du 29 juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

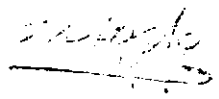
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Richard ADJAHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour la République du Niger.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Richard ADJAHO durant cette période, les pouvoirs du Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 Avril 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS-MESGPR 4 SGG 4 autres Ministères 19
Départements 6 DC/AIL 2 JC 1.-